

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du : treize octobre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Michel MOYNIER, Didier CODORNIU, Robert DEJEAN, Aimé LAFFON, Melle Irène BENARD, MM. Alain SABLAIROL, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Mme BARBANSON Yvette, MM Bernard GEA, Louis VIC, Gérard CRIBAILLET .

N° 84

**OBJET : CREATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE A CARACTERE
TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE DE NARBONNE.**

Monsieur le Rapporteur expose :

Afin de remédier à la présence anarchique et sporadique de véhicules ventouses ou épaves sur la voie publique ainsi qu'aux difficultés temporaires que rencontre le gardien gestionnaire de la fourrière en matière de stockage des véhicules récupérés, il semble opportun d'accroître de façon ponctuelle l'actuelle capacité d'accueil de la fourrière communautaire.

A cet effet, il convient de procéder à la création d'un site complémentaire destiné à recevoir les véhicules abandonnés sur le seul territoire de la commune de Narbonne.

L'exploitation de cette fourrière temporaire sera assurée par l'actuel concessionnaire, la S.A.R.L. GURA, pour une durée ne pouvant excéder le terme autorisé par arrêté préfectoral, soit une durée maximale de 3 mois.

Afin de réaliser cette opération, la commune de Narbonne mettra à la disposition de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise, un terrain situé dans l'enceinte du bâtiment dénommé « ancienne usine Sainte-Rose ».

Je vous propose :

- d'approuver la création d'une fourrière temporaire sur le territoire de la commune de Narbonne,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à engager toutes les démarches administratives auprès de M. le Préfet de l'Aude,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

M. Michel MOYNIER.

